



## Conditions Générales de Vente

### Préambule

Les conditions générales de vente sont à lire attentivement. Elles constituent les éléments du contrat de prestation des services proposés par Atelier Sénic. La commande ne sera prise en compte que lorsque vous aurez accepté ces conditions générales de vente. Tout Client d'Atelier Sénic reconnaît avoir pris connaissance de ce document avant d'avoir signé un devis avec la mention « bon pour accord », et avoir la capacité de contracter avec Atelier Sénic. Toute signature d'un devis vaut acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions.

La micro-entreprise Atelier Sénic, Architecture d'intérieur et décoration, désignée par Sabrina Sénic, ci après dénommé « l'Architecte d'intérieur » est une société proposant des conseils en aménagement, décoration d'intérieur aux clients et les accompagne dans la formalisation de leur projet d'aménagement et/ou de transformation d'une ou plusieurs pièces de leur habitation.

Atelier Sénic propose des concepts de design intérieur sous forme de plans, de visuels 2D, 3D, perspectives couleurs et pouvant intervenir dans le choix et le suivi des prestataires. Le Client (ci après dénommé le « Client » ou « le client ») est toute personne qui sollicite l'Atelier Sénic pour la réalisation de plans, recherche de concepts, aménagements intérieurs... Atelier Sénic, micro-entreprise, immatriculé sous le numéro 884 656 844 dont le siège social est situé au 19 avenue Marceau 93130 Noisy-le-Sec. SIRET 884 656 844 00013.

### Article 1 : Objet et champ d'application

Les conditions générales de vente (ci après dénommées les « CGV ») régissent et s'appliquent sans restriction ni réserve à l'ensemble des relations entre l'architecte d'intérieur et toute personne qui sollicite Atelier Sénic. Dans le cadre des présentes CGV, le terme "service" fait référence au(x) service(s) proposés par Atelier Sénic. En conséquence, toute personne sollicitant les services proposés par Atelier Sénic emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente dont le client reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la signature du devis. Le client préalablement à la signature du devis, déclare avoir la pleine capacité juridique, lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales de vente. Atelier Sénic se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente.

## Article 2 : Prise de rendez-vous

Vous pouvez demander un rendez-vous sur Internet via le site [www.ateliersenic.fr](http://www.ateliersenic.fr), rubrique Contact, par téléphone au 06 59 66 68 47 ou par courriel : [ateliersenic@gmail.com](mailto:ateliersenic@gmail.com)

## Article 3 : Services

### 3.1 Prestations de conseil

Les prestations de l'Atelier Sénic sont par nature des prestations de conseil et d'assistance. Ces prestations peuvent comprendre, selon le besoin du client : réalisations de plans 2D, 3D, perspectives, la proposition d'aménagement, de concepts, de matériaux, de couleurs, de mobiliers. Les réponses apportées ont seulement pour objet de renseigner sur les différentes possibilités de changement (espace, couleur, matériaux, lumière). Elles n'ont en aucun cas valeur de consultation au bureau d'étude.

Une fois la prestation de conseil terminée dans le cadre du devis remis au client, l'architecte d'intérieur remet les plans techniques, le descriptif du chantier et le listing d'appareillage qui retranscrit le projet validé avec le client. Celui-ci ne pourra pas opposer à l'architecte d'intérieur des arguments subjectifs (de goût, par exemple ou de changements d'idées) pour justifier le recommencement complet du travail remis ou le refus du paiement des prestations pour lesquelles il s'est engagé. L'architecte d'intérieur ne peut être tenu responsable du non respect du choix d'appareillage remis et validé par le client en fin d'étude pour une bonne mise en oeuvre du projet et des travaux. Toutefois, de manière exceptionnelle et à l'appréciation de l'architecte d'intérieur, des ajustements pourront être apportés à ces documents, à la demande du client.

### 3.2 Assistance à la coordination des travaux

S'agissant de l'assistance à la coordination des travaux, les prestations de l'Atelier Sénic consistent à la consultation et la remise de devis d'entreprise générale du bâtiment et de décoration.

Après la signature du devis de l'entreprise par les clients, l'architecte d'intérieur sera un soutien au suivi des travaux pour les clients : il sera l'intermédiaire entre l'entreprise et les clients pour l'explication des plans et il se rendra sur le chantier régulièrement afin de s'assurer du bon déroulement des travaux. Il sera également présent pour aider le client à la réception du chantier auprès de l'entreprise.

En cas de besoin, le projet portant sur de l'existant, l'Architecte d'intérieur adaptera son projet en fonction des découvertes non visibles avant réalisation des travaux ou aléas en cours de travaux et, il établira si besoin des plans modificatifs en accord avec les clients.

## Article 4 : Responsabilités

L'architecte d'intérieur s'engage à tout mettre en œuvre pour apporter satisfaction à son client, conformément au devis établi, en lui faisant part régulièrement de l'avancée de ses réalisations.

### 4.1 Assistance à la coordination des travaux

Lorsque l'architecte d'intérieur intervient sur la coordination des travaux, tout manquement contractuel, retard, malfaçon ou vice caché, imputable à un tiers ne saurait en aucun cas lui être reproché et engager sa responsabilité. L'architecte d'intérieur n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre dans la réalisation des travaux, et à ce titre n'engage pas sa responsabilité contractuelle. En aucun cas, Atelier Sénic n'agit comme Architecte DPLG ou Architecte DE-HMONP. Toutes les garanties légales ou contractuelles offertes au client dans le cadre de la réalisation de travaux, le sont directement par les prestataires concernés (garantie décennale, garantie de conformité, vice caché, etc...). En cas de litige, le client ne pourra se retourner que vers le prestataire incriminé. L'architecte d'intérieur recommande à ses clients de souscrire sur les travaux éligibles à une assurance dommage ouvrage (DO) avant le démarrage d'un chantier, conformément à la loi du 4 janvier 1978. En conséquence de ce qui précède, la responsabilité d'Atelier Sénic ne saurait être engagée en cas d'inexécution totale ou partielle du contrat conclu par le Client avec le prestataire extérieur.

### 4.2 Prestataire extérieur

Lorsqu'il y a une mise en relation d'un Client avec un prestataire extérieur, le Client conserve le libre choix de l'entreprise à qui il souhaite confier ses travaux et Atelier Sénic n'interfère d'aucune manière que ce soit dans la relation contractuelle, étant précisé que l'entreprise tierce n'agit pas comme sous-traitant d'Atelier Sénic. Ainsi, le devis concernant les travaux sera directement émis par l'entreprise tierce et aucun paiement ne transitera par Atelier Sénic.

Atelier Sénic s'engage à une surveillance de l'évolution du chantier et de l'exécution des interventions des entrepreneurs. En cas de dégradation et/ou vol des éléments architecturaux et/ou du mobilier, Atelier Sénic ne se porte en aucun cas responsable, sous la clause de sécurité et de responsabilité préalablement mise en place avec les entrepreneurs.

Lorsque Atelier Sénic fournit des plans au client, ces plans n'ont pas vocation à être directement destinés à la réalisation ou à l'exécution des travaux. Ils sont donc transmis à titre indicatif. Le Client doit s'assurer que le prestataire extérieur reprendra le plan et validera les cotes définitives avant l'exécution des travaux. Chaque artisan doit impérativement reprendre les cotes nécessaires à la bonne réalisation de son ouvrage conformément au DUT de sa profession. L'ensemble des pièces écrites et graphiques transmises par Atelier Sénic ne pourront se substituer en aucun cas aux plans d'exécution techniques (les implantations réseaux divers, plomberie, électricité, fluides divers, etc) ou tout autre forme de conception nécessaire à la réalisation des travaux préalables aux travaux de décoration intérieure.

En conséquence de ce qui précède, la responsabilité de Atelier Sénic ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le prestataire extérieur se serait appuyé exclusivement sur les plans établis par Atelier Sénic sans avoir pris la précaution de reprendre les cotes et d'effectuer ses propres plans.

L'Atelier Sénic n'encourt aucune responsabilité :

quant à la réalisation et la mise en œuvre par le client, des préconisations de décoration et d'aménagement fournies par l'architecte d'intérieur pour tous les dommages de quelque nature que ce soit, qui pourraient résulter de l'exécution des propositions de décoration et d'aménagement préconisées par Atelier Sénic et réalisées directement ou indirectement par le client.

## Article 5 : Illustrations

Par ailleurs, Atelier Sénic ne garantit en aucun cas que les couleurs à l'écran ou imprimées correspondent exactement aux produits en vente. Ainsi, le Client est tenu d'effectuer les vérifications nécessaires concernant la teinte en se déplaçant physiquement en magasin et/ou en achetant des échantillons. En conséquence de ce qui précède, la responsabilité de Atelier Sénic ne saurait être engagée dans l'hypothèse où la teinte retenue ne correspondrait pas exactement au résultat après impression ou visualisation écran.

## Article 6 : Cas de force majeure

Les délais d'exécution de la prestation convenus seront respectés sauf cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant l'architecte d'intérieur de son obligation de réaliser la prestation convenue dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie de ses partenaires habituels, la maladie, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dûs à des pannes fortuites, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève, arrêt des réseaux de télécommunication ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF. Dans de telles circonstances, l'architecte d'intérieur préviendra le client par écrit, notamment par courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant l'architecte d'intérieur et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat liant l'architecte d'intérieur et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette réalisation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

## Article 7: Honoraires

Les prix pratiqués par Atelier Sénic, proposés sur les devis sont nets, indiqués en euros non soumis à la TVA (art 293 B du CGI). Les devis ont une durée de validité de 1 mois à compter de leur réception par le Client. Un échéancier de paiement peut être déterminé sur le devis. Le client est tenu de respecter son engagement dès présentation de chaque facture. Le devis ne sera considéré comme définitif et valide qu'à partir du moment où celui-ci aura été signé, daté, retourné et accompagné des présentes conditions générales de ventes signées à l'architecte d'intérieur.

## Article 8 : Modes de paiements et défaut de paiement

Le Client garantit à Atelier Sénic qu'il dispose des autorisations nécessaires pour utiliser le mode de paiement qu'il aura choisi, lors de la signature du devis. Le Client peut alors régler sa commande par :

1. Par virement bancaire suite à la signature du devis. Les coordonnées bancaires de la société Atelier Sénic seront communiquées au Client une fois son devis validé. Le traitement du projet se fera une fois que la banque aura porté le règlement au crédit du compte de la société Atelier Sénic.
2. Par chèque suite à la signature d'un devis. Seuls les chèques libellés en euros à l'ordre de Sabrina Sénic seront acceptés. L'architecte d'intérieur pourra être amené à demander une photocopie de la pièce d'identité de l'acheteur, ou de refuser un paiement si le nom apparaissant sur le chèque reçu serait différent de celui du client.

Le défaut de paiement entraîne la déchéance du terme pour toutes les sommes restant dues et leur exigibilité immédiate. En cas de défaut de paiement, le Client sera mis en contentieux et tous les frais de récupération des sommes dues seront à sa charge. Il sera perçu également, pour frais de recouvrement, une indemnité forfaitaire de 40 Euros. Toute tentative d'utilisation frauduleuse d'un moyen de paiement fera l'objet de poursuites judiciaires.

## Article 9 : Droit de rétractation

A compter de la date de la commande (signature du devis), et conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un délai de quatorze jours pour faire valoir votre droit de rétractation auprès d'Atelier Sénic. Pour ce faire, vous devez nous faire parvenir dans ce délai (cachet de la poste faisant foi) une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant votre intention de vous rétracter, à l'adresse suivante : Atelier Sénic/ Sabrina Sénic – 19 avenue Marceau 93130 Noisy-le-Sec. Le remboursement du montant versé à la commande sera effectué au plus tard dans les quatorze jours suivant la réception de la lettre. Cette présente disposition ne s'applique qu'aux consommateurs.

## Article 10 : Propriété intellectuelle

Atelier Sénic conserve la propriété pleine et entière du concept créatif et de l'image du projet réalisé. De ce fait, le Client devra l'informer de toute publication, tournage, reportage, utilisation de l'image des travaux... Le Client autorise Atelier Sénic, après signature du document « Autorisation d'exploitation et droit à l'image », la prise de photos de son intérieur avant et après la réalisation de la prestation de Atelier Sénic à des fins promotionnelles. Atelier Sénic pourra reproduire et modifier ces photos en fonction des besoins et les exploiter sur tous les supports possibles (magazine, TV, web, mobile, etc.) existants et à venir. Atelier Sénic s'engage à respecter l'anonymat du client. Les photos, images et représentations graphiques figurant sur le site Web ou sur les documents commerciaux sont simplement illustratives des services proposés par Atelier Sénic et non contractuelles.

## Article 11 : Protection des données

Les informations demandées par Atelier Sénic lors de la réalisation de chaque projet peuvent être à tout moment modifiées ou supprimées, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, qui donne un droit d'accès au client, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant.

## Article 12 : Assurance

Atelier Sénic a souscrit auprès du CIC Les Lilas, une assurance responsabilité civile et professionnelle qui couvre notamment les conséquences pécuniaires pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des Clients, à des prestataires de service ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de son activité de prestataire de services. Cette police d'assurance peut être fournie sur simple demande. Le Client devra lui-même s'assurer que les prestataires qu'il aura choisi pour l'exécution des travaux sont assurés dans le cadre de leur activité professionnelle.